

RI au 30 janvier 2024

Association JVJ

Règlement intérieur

1.	Objet	1
2.	Termes employés.....	1
3.	Adhésion	2
4.	Cotisations	2
5.	Électorat et éligibilité.....	2
6.	Réunions du Bureau	3
7.	Votes du bureau	3
8.	Assemblée générale.....	3
9.	Parrainage.....	4
10.	Porte-parole.....	4
11.	Données personnelles	4
12.	Entrée en vigueur, diffusion et révision.....	5

1. Objet

Le présent règlement intérieur (RI) de l'association JVJ (« Je voulais juste être...), association de victimes des établissements privés d'enseignement de santé, est établi conformément aux statuts de l'association (cf. article 8).

2. Termes employés

Principe	Les termes précédés d'une majuscule ont la signification indiquée ci-après. Ceux qui ne sont pas repris ont le même sens que dans les Statuts.
Association	JVJ
Bureau	Bureau de JVJ
Membre	Membre du Bureau
Site de JVJ	Site Internet de l'Association à l'adresse je-voulais-juste-etre.fr
Statuts	Statuts de JVJ

RI au 30 janvier 2024

3. Adhésion

Vérification de la qualité de l'adhérent	<p>L'adhérent déclare sur l'honneur remplir les conditions pour adhérer à JVJ (être étudiant, parent ou proche d'un étudiant).</p> <p>Le Bureau peut toutefois lui demander de fournir tout document pertinent permettant d'établir que ces conditions sont bien remplies (ex. copie de l'inscription à une école ou document d'identité).</p>
Agrément	<p>Le Bureau agréé les membres après avoir pris connaissance des informations communiquées par l'intéressé et, le cas échéant, après avoir obtenu des informations ou documents complémentaires.</p> <p>Le refus n'a pas à être motivé.</p> <p>Les Fondatrices disposent d'un droit de véto pour s'opposer à l'agrément d'un membre conformément aux Statuts.</p>
Suspension d'un adhérent	<p>La suspension de l'adhésion peut être prononcée à tout moment par le Bureau qui en informe l'adhérent en précisant la durée, dans la limite de 3 mois, et le motif de la suspension.</p> <p>Le délai de suspension doit permettre à l'adhérent de régulariser sa situation (ex. fourniture d'un document ou paiement de la cotisation).</p>
Exclusion / radiation	<p>Le Bureau peut prononcer l'exclusion (radiation) de tout membre (à l'exception des Fondatrices).</p> <p>L'adhérent concerné est invité à faire part de sa position au Bureau par écrit ou oralement avant toute décision.</p> <p>Il peut être entendu par tout moyen (ex. visioconférence) et doit être prévenu par courriel de son audition au moins 15 jours à l'avance, sauf urgence.</p> <p>L'exclusion est définitive à compter de la date fixée par le Bureau.</p>
Perte de la qualité d'étudiant	<p>Un adhérent étudiant au moment de sa première adhésion peut rester adhérent en cas de perte de la qualité d'étudiant.</p> <p>Le Bureau peut agréer l'adhésion d'un ancien étudiant.</p>

4. Cotisations

Montant	La cotisation annuelle est fixée par le Bureau comme le prévoit les Statuts.
Durée de validité	<p>La cotisation est valable pour l'année civile en cours quelle que soit la date de règlement de la cotisation.</p> <p>Le Bureau peut toutefois décider que les cotisations réglées après le 1^{er} novembre peuvent être valables pour l'année n+1.</p> <p>Dans ce cas, l'adhésion est réputée courir à compter du 1^{er} janvier et non à compter du règlement.</p>

5. Électorat et éligibilité

Membre du Bureau	Tout adhérent de JVJ depuis au moins 1 mois peut être membre du Bureau, sans condition d'âge.
------------------	---

RI au 30 janvier 2024

Président	Tout adhérent de JVJ depuis au moins 3 mois peut être Président sans condition d'âge.
-----------	---

6. Réunions du Bureau

Régularité	Le Bureau se réunit au moins une fois par mois en visioconférence.
Absence	Les membres ne pouvant pas être présents aux réunions doivent prévenir à l'avance et se faire excuser. Des absences répétées peuvent justifier l'exclusion du Bureau.
Compte rendu	Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu succinct validé lors de la réunion suivante.

7. Votes du bureau

Majorité	Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, un deuxième débat est organisé. Si à l'issue de celui-ci, il y a toujours égalité des voix, la voix du Président est prépondérante (art. 8 des Statuts).
Représentation	Un membre du Bureau ne peut valablement voter pour un membre absent que si il dispose d'un pouvoir écrit pour le faire.
Expression des votes	Les votes sont exprimés par tous moyens (ex. oral, électronique, sondage en ligne).
Vote à bulletins secrets	De façon exceptionnelle, les trois quart des membres du Bureau peuvent demander que le vote sur un point particulier soit organisé à bulletins secrets. Dans ce cas, un tiers de confiance s'engage à recevoir les votes en toute confidentialité pour permettre une expression par voie électronique.

8. Assemblée générale

Convocation	L'Assemblée générale de JVJ est convoquée par voie électronique (courriel) au par le Président ou une Vice-Présidente (un mois à l'avance ou 15 jours à l'avance si urgence conformément aux Statuts). La convocation précise la date et l'heure de la réunion. Les adhérents reçoivent un lien pour participer à l'AG par visio conférence.
Votes	Les participants votent en ligne.
Procès-verbal	Le procès-verbal de l'AG est établi par le Président et mis à la disposition des adhérents dans le mois suivant la tenue de l'Assemblée.

RI au 30 janvier 2024

9. Parrainage

Principe	JVJ peut faire appel à des parrains, adhérents ou non, pour soutenir l'Association et lui apporter une caution morale, une expertise, un soutien logistique ou financier.
Parrains	La liste des parrains est arrêtée par le Bureau. Le parrainage est validé après accord de l'intéressé. Le parrain accepte que son nom, une photo et un texte expliquant les raisons de son soutien figure sur le Site de JVJ.
Durée	Le parrain et le Bureau peuvent mettre chacun un terme au parrainage à tout moment sans avoir à justifier de cette décision et moyennant un délai de prévenance raisonnable. A l'issue de ce délai, toutes les mentions relatives au parrain concerné sont supprimées des outils de communication de JVJ.

10. Porte-parole

Principe	Aucun adhérent ne peut s'exprimer au nom de l'Association sans en avoir été autorisé au préalable par le Bureau.
Portes paroles	Le Bureau désigne les portes paroles habilités à s'exprimer au nom de JVJ.

11. Données personnelles

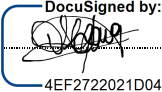
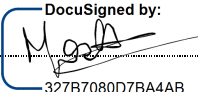
Délégué à la protection des données (DPD)	JVJ choisit de se doter d'un délégué à la protection des données (DPD) avec pour mission de veiller au respect du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) et en particulier de <ul style="list-style-type: none"> - recenser les fichiers (traitements) et tenir à jour le registre les détaillant ; - encadrer la sous-traitance des traitements ; - garantir la sécurité des données ; - organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des personnes dont les données personnelles sont traitées ; - informer la CNIL, voire les personnes concernées, des violations éventuelles de sécurité de données personnelles (par exemple la perte de document ou les failles de sécurité).
Données sensibles	JVJ s'interdit de collecter et de conserver sous quelque forme que ce soit des données sensibles (telles que origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données concernant la santé ou l'orientation sexuelle) concernant les adhérents.
Collecte des données	JVJ collecte seulement les données directement utiles à la réalisation de son objet et à son bon fonctionnement.
Absence de transfert	Les données personnelles ne sont ni cédées, ni transférées par JVJ en dehors de l'Union Européenne pour quelque cause que ce soit.

RI au 30 janvier 2024

Durée de conservation	Les données personnelles des adhérents sont détruites [24 mois après la dernière adhésion.]
Droit des adhérents	Les adhérents bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation conformément au RGPD. Ils en sont informés lors de l'adhésion et sur le Site de JVJ.

12. Entrée en vigueur, diffusion et révision

Entrée en vigueur	30 janvier 2024
Durée	Illimitée
Diffusion	Le RI est diffusé sur le canal de diffusion WhatsApp réservé aux adhérents. Une copie est communiquée sur demande aux adhérents.
Révision	Le Bureau procède à la révision du RI à chaque fois qu'il l'estime nécessaire. La version révisée est mise en ligne sur le site Internet de JVJ dès son adoption. En cas de procédure concernant un adhérent, la version révisée ne s'applique pas aux procédures en cours au moment de son adoption.

Megan Lang Ménard, Fondatrice	 4EF2722021D04C3...
Nina Meister, Fondatrice	 327B7080D7BA4AB...